

**Bureau du 1 décembre 2003**

**Décision n° B-2003-1903**

commune (s) : Craponne

objet : **Institution d'une servitude pour le passage d'une canalisation publique d'eau potable dans le sol de la parcelle BA 153 appartenant à la société Objectif Pierre**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 20 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par convention en date du 30 juillet 2002, la société Objectif Pierre, s'est engagée à réaliser à l'intérieur du lotissement le Pré aux Clers, rue du Pont Chabrol à Craponne, le réseau privé d'alimentation en eau potable et à en céder la propriété, l'exploitation et l'entretien à la Communauté urbaine à l'issue de l'opération.

Ces installations, après réception des travaux, ont donc été incorporées au réseau public d'eau potable communautaire.

Il s'agit d'une canalisation de diamètre 60 mm, installée dans la voirie de ce lotissement, implantée dans une bande de terrain de 3 mètres de largeur sur 60 mètres de longueur cadastrée sous le numéro 153 de la section BA et comportant quatre branchements particuliers.

La société Objectif Pierre accepterait l'institution de cette servitude à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la convention destinée à régulariser cette affaire.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** liée aux frais d'actes notariés, évalués à 457 €, sera prélevée sur les crédits ouverts au budget annexe de l'eau - exercice 2004 - compte 622 800 - fonction 111.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,